

RÉUNION DU 9 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal de la commune de JOUY, dûment convoqué le 29/12/2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nadia LEITUGA, Maire.

Étaient présents : Monsieur Gilles CARIOU, Monsieur Yves GRIBOT, Madame Alice LIMA, Monsieur Pascal GRASSIN, Monsieur Éric GOIS, Monsieur Patrice PICARD, Monsieur Jean-Julien BEAU, Monsieur Jacques PROVOST, Monsieur Denis RODRIGUEZ, Monsieur Éric MARTINY, Madame Maria VEIGA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Monsieur Jérémy SIBOUT, Christophe COURSON, Madame Laure RAVEREAU

Madame Alice LIMA a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2023 – 01

Objet : Convention pour l'adhésion au service « Conseil en Energie Partagé » du SDEY

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEY s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction de GES, 20 % d'énergies renouvelables).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « **Conseil en Energie Partagé** » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend :

- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum
- La cotisation annuelle de l'adhésion :
 - Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.4 €/hab./an
 - Pour les collectivités de plus de 2000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent :
 - De 0 à 2000 hab. : 0.4 €/hab./an
 - Au-delà de 2000 hab. : 0.2 €/hab./an

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire font l'objet de conventions financières à part :

La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, sera appliquée selon le règlement financier en vigueur. (Études notamment concernées : audits énergétiques, simulation thermique dynamique, analyse d'opportunités choix en énergie de chauffage, études de faisabilité solaire photovoltaïque, solaire thermique, études de faisabilité bois-énergie, programmiste, action de sensibilisation énergétiques, mise à jour d'audits,...).

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « études énergétiques », établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande des études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et sur proposition de Madame le Maire, décide :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de JOUY au service de « Conseil en Energie Partagé »
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDEY.
- De s'acquitter de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.
- De désigner un élu « référent énergie » de la Collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

Délibération n° 2023 - 02

8.8 DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THÈME – Environnement

Objet : Rapport de l'exercice 2021 sur le prix et la qualité du SPANC

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré sur le rapport annuel concernant le prix et la qualité du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour l'année 2021, établi le 4 novembre 2022 par la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne de Chéroy,

- ACCEPTE le rapport sur le SPANC de l'exercice 2021.
- MANDATE Madame le Maire pour faire part de cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Délibération n° 2023 – 03

4.2 FONCTION PUBLIQUE – Personnel contractuels

Objet : Renouvellement de contrat d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la nécessité d'assurer la continuité de service, il y a lieu, de procéder au renouvellement de contrat d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions incombant au sein du restaurant scolaire, à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23° 1 du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De procéder au renouvellement de contrat d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période allant du 1^{er} février au 7 juillet 2023 inclus, à temps non complet et à raison de 8 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail.
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n° 2023 - 04

4 FONCTION PUBLIQUE

Objet : Création d'emploi permanent

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal,

Que, compte-tenu du détachement à venir de l'actuelle secrétaire de Mairie, il convient de la remplacer.

Madame le Maire propose à l'Assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de Secrétaire de Mairie à temps complet, à raison de 35 heures par semaine pour assurer le secrétariat de la Mairie.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C aux grades d'Adjoint Administratif, d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- Le motif invoqué : remplacement de la secrétaire de Mairie
- Le niveau de recrutement : expérience dans le domaine du secrétariat de Mairie
- Le niveau de rémunération de l'emploi créé : pour le cadre d'emploi d'Adjoint Administratif, IB allant de 367 à 558, IM allant de 340 à 473.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire de création d'emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures par semaine et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- D'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant.

Délibération n° 2023 - 05

7.10.1 DONN ET LEGS

Objet : Don de l'Association Tennis Club de JOUY

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le don de l'Association du Tennis Club de JOUY à la commune, suite à l'arrêt de son activité, à savoir 3 002,78 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ le don de l'Association du Tennis Club de JOUY, d'un montant de 3 002,78 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents et actes relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Délibération n° 2023 - 06

7.1 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

Objet : Décision modificative n° 1 sur le budget communal 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2022 de la commune,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de la commune de l'exercice 2022 :

Section fonctionnement – Crédits supplémentaires

- chapitre 065, article 6574 : 1 883,49 € en dépense

- chapitre 067, article 6714 : 1 883,49 € en recette

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Point sur l'installation de la vidéosurveillance** : caméras installées au carrefour de la D41 et D42 et au niveau du stade. La 2ème phase est prévue au 2^{ème} trimestre 2023 après la rénovation de l'éclairage public en télégestion.

- **Pont du Dardou** : 1er devis reçu pour étude géotechnique, insatisfaisant = voir avec l'ATD pour des contacts avec d'autres cabinets d'étude.

- **Rénovation des trottoirs** : coût de 500 000 euros : voir plan de financement avec la DGFIP car peu de subventions sur ce projet.

- **Rénovation de l'école élémentaire** : un avant-projet estimé à 360 000 euros. Plusieurs subventions possibles pour ce projet. Travaux prévus 2ème semestre 2023

- **Stores de la Salle des fêtes** : pose le 06/02/2023 pendant les vacances scolaires.

- **Fibre** : rendez-vous le 13/01/23.

- **Chemins de randonnée** : étude en cours : plan à détailler.

- **Véhicule communal** : achat prévu après définition des besoins de l'agent communal - étude de faisabilité à faire.

- **Energie** : 2 bâtiments en 36 KWA.

- **Petit Jovicien** : distribution faite à 240 foyers de Jouy.

- **CCGB** : tarifs 2023 ordures ménagères communiqués en réunion bureau – voir tableau ci-dessous

Nombre de personnes/contenance	Montant redevance 18 levées	Levée supplémentaire
1 personne : 80 litres	147,76 €	1,51 €
2 personnes : 120 litres	183,48 €	2,27 €
3 personnes : 180 litres	232,48 €	3,41 €
4 personnes et plus : 240 litres	284,57 €	4,54 €
4 personnes et plus : 360 litres	371,76 €	6,43 €
660 litres	649,38 €	12,48 €

- **Eglise** : Infiltration d'eau détectée - à vérifier.

- **Groupe Electrogène** : suite à la panne électrique de 20 H : une étude sera faite pour l'achat d'un groupe pour la commune.

- **Journée Collecte de Déchets** : suite aux constats de déchets sur les voies communales, nous allons étudier l'organisation d'une journée de collecte.

- **Chemin d'accès bassin d'orage** fortement dégradé : une solution doit être envisagée.